

Arrêté de composition du Collège de déontologie de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 141-6, L. 951-5, L. 952-2, L. 952-2-1 et L. 952-3 ;
- Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 211-2, L. 411-3-1, L. 531-1 à L. 531-17 et R. 411-1 et R. 531-1 à R. 531-10 ;
- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-11, L. 124-2, L. 124-4, L. 124-7, L. 124-9, L. 124-21, L. 124-26 et L. 135-3 et R. 122-3, R. 124-2 à R. 124-12, R. 124-35 à R. 124-39 ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- Vu le décret n° 2021-1424 du 29 octobre 2021 relatif à la déclaration de certaines activités accessoires par les personnels de l'enseignement supérieur et les personnels de la recherche en application de l'article L. 951-5 du code de l'éducation et de l'article L. 411-3-1 du code de la recherche ;
- Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte ;
- Vu l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2018 relatif au collège de déontologie au sein du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu la charte de déontologie pour les agents intervenants dans le baccalauréat, telle qu'adoptée en date du 4 avril 2012 ;
- Vu la charte française de déontologie des métiers de la recherche, telle qu'adoptée en date du 25 janvier 2015 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leur article 127 ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment son préambule et son article 23-7 ;
- Vu la charte de déontologie et d'éthique de l'université de Poitiers, telle qu'adoptée par la délibération n° CA-24-06-2016-3 en date du 24 juin 2016 ;
- Vu le règlement d'organisation et de fonctionnement du Collège de déontologie de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-14-10-2022-03 en date du 14 octobre 2022 ;
- Vu la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition

Le Collège de déontologie de l'université de Poitiers est composé comme suit :

- 1° Référents thématiques :
 - a. Monsieur Damien SALLES (Réfèrent déontologue), *Président du collège de déontologie* ;
 - b. Monsieur Boniface KOKOH (Réfèrent intégrité scientifique) ;
- 2° Secteur droit, économie et gestion :
 - a. Madame Aurélie VIROT-LANDAIS, *titulaire* ;
 - b. Monsieur Jean-Victor MAUBLANC, *suppléant* ;
- 3° Secteur santé :
 - a. Madame Nathalie NASR, *titulaire* ;
 - b. Monsieur Pascal CARATO, *suppléant* ;
- 4° Secteur sciences humaines et sociales :
 - a. Madame Emilie KURDZIEL, *titulaire* ;
 - b. Madame Nelly GOUTAUDIER, *suppléante* ;
- 5° Secteur sciences fondamentales et appliquées :
 - a. Monsieur Thierry PAILLAT, *titulaire*
 - b. Madame Clarisse VANDEBROUCK, *suppléante*.

Les membres suppléants mentionnés au 2° à 5° du présent article ne siègent qu'en l'absence des membres titulaires correspondants.

Article 2 : Durée du mandat

Les membres du collège de déontologie siègent pendant la durée du mandat de Madame la Présidente de l'université de Poitiers.

Article 3 : Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à partir du 26 mai 2025.

Article 4 : Publication et exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 26 mai 2025

La Présidente de l'université de Poitiers,

Virginie LAVAL

